



CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 9 OCTOBRE 2023

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DEL CM 05_2023_44

L'An deux mil vingt-trois, le 9 octobre, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni en Mairie sous la Présidence de Monsieur Igor TRICKOVSKI, Maire.

DATE DE CONVOCATION : 04/10/2023

DATE D'AFFICHAGE : 04/10/2023

Membres élus en fonction : 19 Nombre de présents : 15 Nombre de votants : 16 Quorum : 10

Etaient présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :

M. Igor TRICKOVSKI, Mme Isabelle ARMAND, M. Pierre CAMBON, Mme Aurélie ADAM, M. Hugues MASLARD, Mme Virginie CORDIER, M. Louis BREC, Mme Manuella SAINTEROSE, M. Thierry ETIENNE, Mme Isabelle FLORY, M. Arnaud CHERON, M. Christian TANAÏS, Mme Emeline LESAGE BORDIER, M. Joseph AFONSO, Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

Excusé(es) représenté(es) : Mme Sylvie ARMAND-BARBAZA procuration à Mme Isabelle ARMAND.

Absents(es) : M. Richard PELISSERO, Mme Stéphanie MARTINI, M. Valéry LAURENT.

Secrétaire de Séance : Mme Marie-Claude ARTHUS-BERTRAND.

OBJET : CONVENTION DE SERVITUDE AU BENEFICE DE RTE POUR LE DEPLOIEMENT EN SOUTERRAIN DE CABLES DE FIBRES OPTIQUES HORS RPT.

VU le Code de l'Énergie notamment ses articles L232-i et L323-2 ;

VU Code Général des Collectivités Territoriales notamment ses articles L2241-1 et L2122-21, R2333-105 et R2333-1 05-1 ;

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques notamment son article L2122-4 ;

CONSIDERANT que la société RTE souhaite procéder à des travaux sur la parcelle C 268, appartenant au domaine privé de la commune. Ces travaux visent à :

- Etablir, dans une bande de 1 mètre de large, deux câbles de fibres optiques d'environ 316 mètres,
- Etablir en limite des parcelles cadastrales, des bornes de repérage,

Envoyé en préfecture le 11/10/2023

Reçu en préfecture le 11/10/2023

Publié le **12 OCT. 2023**

ID : 091-219106663-20231009-DELCM05_2023_44-DE



- Couper les arbres et branches qui, se trouvant à proximité de l'emplacement des supports et conducteurs aériens d'électricité ; gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement ou leur chute occasionner des courts-circuits ou des avaries aux ouvrages.

CONSIDERANT que la société RTE s'est rapprochée de la commune afin d'obtenir l'autorisation d'implanter les équipements sous le domaine communal ;

CONSIDERANT qu'une convention de servitude doit être établie entre RTE et la commune précisant que RTE pourra utiliser les ouvrages désignés ci-dessus et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc.) ;

CONSIDERANT que cette convention sera authentifiée par acte notarié, en vue de sa publication au service de la Publicité Foncière dont les frais dudit acte restant à la charge de RTE ;

Monsieur le Maire indique qu'une compensation forfaitaire de 150,00 € sera versée à la commune par RTE lors de l'établissement de l'acte notarié.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité,

APPROUVE la convention de servitude ci-jointe entre la commune de VILLEJUST et RTE.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de servitude ainsi que tous documents s'y rapportant.

*Ainsi fait et délibéré aux
Jours, mois et an que dessus,
Pour extrait conforme,
A Villejust, le 09/10/2023*

*Le Maire,
Igor TRICKOVSKI*